

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101325

**Acquisition d'un terrain, situé 18, Boulevard François Berenguer –
Section AE n° 003**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu la proposition des Consorts WENNER, aux fins de vendre à la Commune le terrain leur appartenant sis sur la sis 18 Boulevard François Berenguer, section AE n°003, transmise par courrier du 10 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Cadre de Vie », rendu le 12 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de la Commune à acquérir ce terrain dans le cadre de son projet d'extension du cimetière Saint Laurent ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction de l'Etat (DIE) ;

Par courrier du 10 juin 2023, les Consorts WENNER ont proposé à la Commune l'acquisition du terrain situé 18 Boulevard François Berenger - cadastré section AE n° 003 d'une surface cadastrale de 1 851 m², au prix de 37 020 € (Trente-sept mille vingt euros).

L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la Commune, propriétaire des terrains mitoyens cadastrés section AE n° 272 - 260 et 275 aux fins d'un remembrement avec ces parcelles, ledit terrain étant par ailleurs grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune, dont l'objet vise une extension du cimetière Saint Laurent.

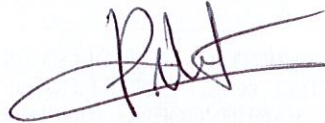
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** le terrain appartenant aux Consorts WENNER, cadastré section AE n° 003, au prix de 37 020 € (Trente-sept mille vingt euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,

- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.